



## **Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/343  
8 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SITUATION CONCERNANT LE SAHARA OCCIDENTAL

#### I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1042 (1996) du Conseil de sécurité, en date du 31 janvier 1996, où le Conseil me priait de lui présenter un rapport le 15 mai 1996 au plus tard. Dans cette résolution, le Conseil exprimait sa vive préoccupation concernant l'impasse qui affectait le processus d'identification et l'absence de progrès dans l'application du Plan de règlement qui en résultait, et demandait aux deux parties de coopérer avec le Secrétaire général et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) afin de relancer le processus d'identification. Il se félicitait également de mon intention de lui soumettre pour examen un programme détaillé en vue du retrait progressif de la MINURSO au cas où il n'y aurait pas de progrès tangibles dans l'application du Plan de règlement.

2. Le présent rapport rend compte des efforts déployés depuis janvier pour appliquer le Plan de règlement et des difficultés rencontrées dans cette tâche. La section II aborde la question du processus d'identification; la section III traite des autres aspects du Plan; la section IV décrit les activités de la composante militaire et de la composante de police civile; et la section V aborde les questions financières. Le rapport s'achève sur une série d'observations et de recommandations.

#### II. ACTIVITÉS DE LA COMMISSION D'IDENTIFICATION

3. Le 1er février 1996, immédiatement après l'adoption de la résolution 1042 (1996) du Conseil de sécurité, mon Représentant spécial par intérim, M. Erik Jensen, a proposé par écrit aux deux parties d'organiser au plus tôt une réunion afin de discuter de la reprise du processus d'identification. Un programme détaillé visant à achever l'identification de tous les requérants restant à identifier dans un délai de 26 semaines a été soumis aux parties. Il avait été établi par la Commission d'identification comme suite aux assurances que mon Envoyé spécial avaient reçues à l'occasion de la visite qu'il avait effectuée dans la région du 2 au 9 janvier 1996, comme il est indiqué au paragraphe 9 de mon rapport du 19 janvier (S/1996/43).

4. Le 5 février, mon Représentant spécial par intérim a rencontré à Laayoune des représentants du Gouvernement marocain, qui ont pris note du programme d'identification, ont demandé un complément d'information et ont proposé d'organiser une nouvelle rencontre. Après avoir reçu les éléments d'information demandés, le 8 février, le Ministre de l'intérieur, M. Driss Basri, a informé mon Représentant spécial par intérim que le programme proposé devait faire l'objet de plus amples discussions à Rabat. À l'occasion d'une réunion de haut niveau tenue le 15 février, le Gouvernement marocain a fait savoir qu'il souhaitait poursuivre le processus d'identification conformément au Plan de règlement. Il a déclaré qu'il accepterait le programme proposé à condition que les différents tribus et groupements tribaux apparaissant dans le recensement de 1974 ne soient pas soumis à un traitement différent et qu'aucun nouveau centre d'identification ne soit ouvert avant que tous les requérants restant à identifier ne soient identifiés dans les centres actuellement en place.

5. Si l'on acceptait les conditions posées par le Gouvernement marocain, il ne serait plus possible, dans les faits, de reporter le processus d'identification des groupes qui font l'objet de contestations. Le Gouvernement marocain a affirmé qu'il n'avait pris aucun engagement dans ce domaine. De plus, jusqu'à ce que le processus d'identification soit achevé, il s'opposait totalement à la publication des listes mentionnées au paragraphe 16 de mon rapport (S/1996/43). Il faisait valoir que la divulgation de telles listes enfreindrait les dispositions du Plan de règlement et n'avait pas été approuvée par le Conseil de sécurité.

6. Par la suite, le Gouvernement marocain a modifié sa position afin de permettre la reprise du processus d'identification. Le 6 mars, le Ministre de l'intérieur a informé mon Représentant spécial par intérim qu'il consentait, à titre de compromis, que le processus d'identification reprenne pour les requérants appartenant aux groupes qui ne faisaient pas l'objet de contestation de la part du Front Polisario (tribus A à G), étant entendu qu'à partir de la quatrième semaine, les requérants appartenant à certains groupes tribaux H, I et J seraient considérés. Le Gouvernement marocain a accepté que les groupements H41, H61 et J51/52, qui étaient les cas les plus litigieux, soient examinés à partir de la septième semaine. Il reste néanmoins opposé à la publication des listes suggérées.

7. Dans un premier temps, les responsables du Front Polisario ont fait savoir à mon Représentant spécial par intérim qu'ils ne pouvaient discuter officiellement de la reprise du processus d'identification avant le retour dans la région de Tindouf de M. Mustafa Bachir Sayed, qui est chargé de coordonner les relations entre le Front Polisario et la MINURSO. Mon Représentant spécial par intérim a toutefois prié le Président de la Commission d'identification de remettre le projet de programme à M. Emhamed Jaddad, Président de la Sous-Commission d'identification du Front Polisario. Ce dernier a fait savoir qu'il n'était pas autorisé à recevoir le projet de programme. Dans un entretien ultérieur, il a déclaré que le Front Polisario estimait que le rapport du Secrétaire général daté du 19 janvier 1996 contenait des interprétations erronées : la position du Front Polisario avait toujours été et continuait d'être que les demandes des personnes appartenant aux "Tribus del Norte" (H), "Chorfa" (I), et "Costeras y del Sur" (J), n'étaient pas admissibles pour la simple raison qu'elles émanaient de groupes tribaux qui n'étaient pas

représentés par des sous-fractions au sens strict du recensement espagnol de 1974.

8. À son retour dans la région de Tindouf, M. Bachir a fait savoir qu'il ne souhaitait pas rencontrer mon Représentant spécial par intérim si l'entretien ne devait porter que sur la question de l'identification. Il souhaitait en effet discuter du Plan de règlement dans son ensemble, lors d'une réunion à laquelle assisteraient les responsables de toutes les composantes de la MINURSO, ainsi que le juriste indépendant. De plus, il ne voyait pas l'utilité de discuter du programme d'identification proposé tant que toutes les listes n'auraient pas été mises à la disposition du Front Polisario. Finalement, une réunion a été organisée le 20 février. D'autres réunions ont suivi et, le 4 avril, M. Bachir a accepté de participer à l'examen des demandes émanant des groupes A à G, et indiqué que le Front Polisario était désireux de poursuivre le processus d'identification et l'application du Plan de règlement. Il a accepté le programme d'identification proposé pour les trois premières semaines, à condition que les listes des personnes habilitées à voter lui soient communiquées avant la fin de cette période. Il a ajouté que le Front Polisario ne s'engagerait pas à participer à l'identification des demandes émanant des groupes tribaux H à J, qui font l'objet d'une contestation.

9. Il a donc été impossible de reprendre, comme l'avait demandé le Conseil, le processus d'identification. On se souviendra que le Plan de règlement prévoyait, comme en témoigne le premier calendrier adopté, un lien étroit entre le cessez-le-feu et le processus politique. Or, bien qu'un accord de cessez-le-feu soit entré en vigueur le 6 septembre 1991, ce n'est qu'en avril 1994 que les parties se sont mises d'accord sur la façon de commencer le processus d'identification. En août 1994, après avoir réglé plusieurs questions épineuses, on a pu commencer le processus d'identification, qui, malgré quelques difficultés et des interruptions initiales, s'est poursuivi à un rythme toujours plus soutenu jusqu'au mois d'août de l'année suivante. À l'automne 1995, alors qu'un fort pourcentage de demandes émanant des groupes non contestés du territoire et des camps de réfugiés situés à proximité de Tindouf avaient été examinées, il est devenu évident que les divergences marquées opposant les deux parties quant aux autres requérants dont les demandes devaient être retenues aux fins d'identification demeurerait irréductibles.

10. Depuis le début, le processus d'identification repose sur l'accord des deux parties et sur leur volonté de coopérer. Des représentants du Gouvernement marocain et du Front Polisario étaient présents à chaque session de la Commission, auxquelles participaient également les chefs tribaux (de chaque partie) et un observateur de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le processus a été mené de façon ouverte et transparente et aucune des parties n'a jamais sérieusement remis en cause la procédure suivie. Cependant, il est impossible d'obliger les parties à y participer. Les propositions visant à autoriser la Commission d'identification à fonctionner de façon plus indépendante ont été rejetées. À ce stade, même si l'on établissait les listes des personnes habilitées à voter, on voit mal comment on pourrait résoudre le problème que pose l'identification des nombreux requérants appartenant aux groupes à l'identification desquels le Front Polisario refuse de participer et sur l'identification desquels le Maroc insiste. On savait, depuis le départ, que le Plan de règlement était complexe et son application, qui n'a pu atteindre

le stade actuel que grâce à des compromis créatifs, semble être maintenant dans l'impasse, comme indiqué plus haut.

11. Plus de 60 000 personnes ont déjà été identifiées et plus de 77 000 ont été convoquées, ce qui est loin d'être négligeable, étant donné le nombre qui figurait dans la liste censitaire révisée (73 497), et même si l'on tient compte des 156 924 requérants qui doivent encore être identifiés. Au nombre des succès, on peut citer les procédures établies, les dispositifs logistiques et la tâche accomplie, ainsi que les contacts que des Sahraouis séparés depuis longtemps ont pu établir, à la faveur de leurs déplacements d'un bout à l'autre du territoire. Les données rassemblées par la Commission d'identification ont été méticuleusement contrôlées, vérifiées, compilées et informatisées. Même si le processus d'identification est actuellement au point mort, ces renseignements précieux pourront s'avérer utiles ultérieurement.

### III. AUTRES ASPECTS DU PLAN DE RÈGLEMENT

12. Il n'y a guère eu de progrès quant à l'application des autres aspects du Plan, comme la libération des prisonniers politiques, l'échange de prisonniers de guerre, la réduction des forces marocaines et le casernement des troupes du Front Polisario. Il semble que ces questions ne pourront être abordées sérieusement que lorsque le processus d'identification sera sorti de l'impasse. Le 2 mai, le Gouvernement marocain a présenté à la MINURSO, pour examen, plusieurs observations préliminaires supplémentaires sur le projet de code de conduite pour le référendum.

13. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a poursuivi ses activités et a mis à jour le plan de rapatriement élaboré en 1991. Étant donné le blocage du processus d'identification, le HCR n'a pas eu à déployer de personnel à Laayoune. Certains de ses membres se trouvent néanmoins dans la région de Tindouf où ils poursuivent le programme d'aide aux réfugiés et des pourparlers sont en cours avec les autorités pour déterminer le niveau des effectifs. Les prévisions de dépenses révisées relatives au projet de rapatriement du HCR atteignent maintenant 43 875 641 dollars.

14. Une organisation non gouvernementale, Action internationale contre la faim (AICF), a mené sous la direction du HCR une étude préparatoire sur les besoins en eau dans les futurs sites de rapatriement. Bien que le HCR ait engagé 2 145 000 dollars pour cette étude, rien n'a encore été versé à l'AICF, étant donné l'incertitude dans laquelle on se trouve encore quant aux dates du référendum et de l'opération de rapatriement.

### IV. COMPOSANTES MILITAIRE ET DE POLICE CIVILE

#### Composante militaire

15. Le 1er avril 1996, le général de division José Eduardo Garcia Leandro (Portugal) a remplacé le général de brigade André Van Baelen (Belgique) comme Commandant de la Force. La composante militaire compte actuellement 288 hommes, dont 240 observateurs militaires et 48 membres du personnel militaire d'appui.

16. Durant la période à l'examen, la composante militaire de la MINURSO a continué à surveiller et à vérifier le cessez-le-feu. Il n'y a eu aucune violation confirmée. Des plaintes récentes faisant état de survols n'ont pu être vérifiées.

17. Le cessez-le-feu est maintenant en vigueur depuis près de cinq ans. La présence et les activités des observateurs militaires des Nations Unies y ont contribué, et il est clair qu'il faut que cela continue.

18. Conformément aux options que j'ai présentées dans mon rapport au Conseil du 19 janvier 1996, et en application de la résolution 1042 (1996), j'ai le mois dernier envoyé une équipe technique sur le terrain pour examiner les fonctions actuelles de la composante militaire de la MINURSO et déterminer si l'on pouvait réduire ses effectifs tout en lui permettant de continuer à jouer un rôle efficace d'observation du cessez-le-feu et de vérification des allégations de violation.

19. Après avoir soigneusement examiné les options formulées par l'équipe, j'ai conclu qu'il est possible de réduire les effectifs de la composante militaire sans porter atteinte à son efficacité opérationnelle sur le terrain, comme indiqué dans la section Observations du présent rapport.

#### Composante de police civile

20. Durant la période à l'examen, les effectifs de la composante de police civile de la MINURSO, dirigée par le général de brigade Walter Fallmann (Autriche), ont été réduits de 91 à 44, pour tenir compte de la réduction des activités d'identification. La composante a fourni une assistance technique à la Commission d'identification et maintenu une présence 24 heures sur 24 dans tous les centres d'identification.

#### V. ASPECTS FINANCIERS

21. Par sa résolution 49/247 du 20 juillet 1995, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 5 592 500 dollars pour la période postérieure au 30 septembre 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la MINURSO.

22. Le budget que j'ai proposé pour le maintien de la Mission pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/50/655/Add.1) a été soumis à l'Assemblée générale pour examen à la reprise de sa session. Le coût du maintien de la MINURSO avec ses effectifs actuellement autorisés est estimé à un montant brut de 4 361 250 dollars des États-Unis (soit un montant net de 4 038 000 dollars) par mois à compter du 1er juillet 1996. Néanmoins, si le Conseil décide de proroger le mandat de la MINURSO en réduisant ses effectifs comme il est proposé au paragraphe 30 ci-après, le coût du maintien de la Mission durant la période de prorogation sera déterminé moyennant une réduction du montant mensuel indiqué ci-dessus. J'ai l'intention de soumettre bientôt des prévisions de dépenses révisées à l'Assemblée générale pour examen.

23. Au 30 avril 1996, les arriérés de contributions au compte spécial de la MINURSO pour la période allant du début de la Mission au 31 mai 1996 représentaient 51,4 millions de dollars. Pour faire face aux besoins de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la MINURSO, des prêts d'un montant de 3 millions de dollars des États-Unis ont été accordés au compte spécial de la MINURSO par prélèvement sur d'autres comptes de maintien de la paix. Ces prêts n'ont pas été remboursés. Le total des arriérés de contributions mises en recouvrement pour toutes les opérations de maintien de la paix était, au 30 avril 1996, de 1 742,3 millions de dollars.

#### VI. OBSERVATIONS

24. Dans mon dernier rapport au Conseil de sécurité (S/1996/43), j'avais exprimé l'espoir, compte tenu des entretiens qu'avait eus mon Envoyé spécial durant la mission qu'il avait effectuée dans la région au début de l'année, que l'identification des électeurs potentiels pourrait reprendre sans plus de retard. Malheureusement, du fait des positions des parties, décrites ci-dessus, tous les efforts déployés pour y parvenir ont jusqu'ici été vains. Bien que le Gouvernement marocain et le Front Polisario proclament leur attachement au Plan de règlement et au processus d'identification, l'impasse dans laquelle ce dernier se trouve depuis la fin de 1995 demeure.

25. Le Maroc soutient qu'en application du Plan toutes les personnes dont les demandes ont été reçues à temps devraient être présentées pour identification, sans discrimination entre les différents groupes tribaux. Néanmoins, il a accepté de reprendre le processus en commençant par les membres de groupes non contestés, étant entendu que tous les requérants seraient finalement pris en considération.

26. Le Front Polisario a réaffirmé qu'il était prêt à participer, conformément au Plan de règlement, à l'identification des requérants qui sont membres des sous-fractions représentées dans le recensement de 1974. Toutefois, pour le Front Polisario, "les sous-fractions représentées dans le recensement de 1994" ne comprennent pas les groupes tribaux auxquels les codes H, I et J ont été affectés; dans ces groupes, le Front Polisario n'accepterait d'identifier que les individus compris dans le recensement et les membres de leur famille immédiate. Dans le même temps, le Front Polisario insiste pour que lui soient communiquées les listes des personnes déjà identifiées et jugées aptes à voter. Le Maroc, pour sa part, s'oppose à la publication des listes avant la fin de l'identification au motif que cela serait contraire au Plan et n'a pas été approuvé par le Conseil de sécurité.

27. J'ai moi-même entrepris deux missions dans la région pour essayer de résoudre les problèmes qui entravent la mise en oeuvre du Plan de règlement. En juin 1995, le Conseil de sécurité a envoyé sa propre mission spéciale dans la région pour faire comprendre aux parties qu'il était nécessaire de coopérer pleinement avec la MINURSO à l'application de tous les aspects du Plan de règlement, pour évaluer les progrès et pour recenser les problèmes rencontrés dans le processus d'identification. En janvier dernier, j'ai envoyé mon Envoyé spécial pour essayer de faire sortir ce processus de l'impasse.

28. En outre, mon Représentant spécial par intérim travaille en coopération étroite avec les deux parties depuis trois ans pour essayer de surmonter les difficultés rencontrées dans le processus d'identification et dans la mise en oeuvre d'autres aspects du Plan de règlement. Bien qu'il ait fait beaucoup, l'on demeure dans l'impasse en ce qui concerne l'identification. Le juriste indépendant s'est aussi rendu par deux fois dans la région pour examiner la question des prisonniers et détenus politiques, mais sans obtenir de résultats substantiels.

29. Je suis contraint de conclure à l'absence de la volonté requise pour faire bénéficier la MINURSO de la coopération dont elle a besoin pour reprendre et achever le processus d'identification dans un délai raisonnable. Dans ces conditions, je me sens obligé de recommander que le processus d'identification soit suspendu jusqu'à ce que les deux parties fournissent des preuves convaincantes qu'elles sont résolues à reprendre et achever ce processus sans y opposer de nouveaux obstacles, conformément au Plan de règlement, comme l'a prescrit le Conseil de sécurité.

30. La suspension du processus d'identification signifiera que les autres membres de la Commission d'identification quitteront la zone de la mission à la fin du mois de mai 1996, à l'exception de quelques-uns qui devront rester pour s'assurer que les derniers centres sont correctement fermés et s'occuper du stockage des données relatives à l'identification. Les dossiers de la Commission d'identification seront transférés à l'Office des Nations Unies à Genève où ils seront conservés.

31. La suspension de ce processus entraînera aussi le retrait de la composante de police civile, hormis un petit nombre de policiers qui resteront en contact avec les autorités des deux parties et organiseront la reprise éventuelle du processus d'identification.

32. Sur le plan militaire, le maintien du cessez-le-feu est l'un des grands succès de la MINURSO. La présence de cette dernière a contribué à assurer la sécurité régionale, et les pays de la région estiment que son retrait pourrait entraîner une instabilité qui pourrait avoir de graves conséquences pour tous les intéressés. Tout en partageant cet avis, je suis convaincu qu'il est possible de réduire la composante militaire.

33. Je propose donc de réduire de 20 % les effectifs de la composante militaire de la MINURSO, dont le nombre sera ramené de 288 à 230 hommes, ce qui permettra de faire des économies. On devrait de ce fait pouvoir réduire encore le personnel civil d'appui, dans une proportion déterminée par les modifications qui seront apportées à l'ensemble de la Mission.

34. Cette proposition ne réduira toutefois pas le nombre d'équipes sur le terrain, ni les activités de patrouille. Elle n'interrompra pas non plus les contacts quotidiens avec les forces militaires de chaque partie, qui sont essentiels pour maintenir la confiance. Sur huit des 10 sites, les effectifs seraient réduits à 16 personnes, les deux autres ayant un effectif de 20 personnes. La légère réduction des effectifs du quartier général des secteurs nord et sud exigerait qu'on améliore le matériel de communication reliant les sites entre eux et au quartier général de la MINURSO. Étant donné

l'ampleur du territoire (266 000 kilomètres carrés), le climat souvent très dur et l'insuffisance de l'infrastructure, il importe tout particulièrement d'avoir de bonnes communications.

35. Le fait que je recommande de suspendre les travaux de la Commission d'identification et de réduire les effectifs de la police civile et le nombre des observateurs militaires n'implique nullement que je sois moins résolu à m'acquitter du mandat qui m'a été confié par le Conseil de sécurité. L'Organisation des Nations Unies ne peut se soustraire à ses responsabilités. La communauté internationale doit rester déterminée à veiller non seulement à ce que la paix soit maintenue dans la région, mais à ce qu'aucun effort ne soit épargné pour permettre à la population du Sahara occidental de décider de son statut futur d'une manière qui apporte une paix et une stabilité durables.

36. Afin de tâcher de surmonter les obstacles qui demeurent, je propose de maintenir un bureau politique, dirigé par mon Représentant spécial par intérim et comptant un petit nombre d'agents politiques à Laayoune, avec un bureau de liaison à Tindouf. Ce bureau maintiendra le dialogue avec les parties et les deux pays voisins (l'Algérie et la Mauritanie) et facilitera tout autre effort qui pourrait aider les parties à rechercher une formule concertée pour régler leurs différends.

37. J'espère également que grâce à une présence politique continue, certaines questions humanitaires, telles que la libération des prisonniers politiques sahraouis et l'échange de prisonniers de guerre, pourront être résolues sans attendre que d'autres aspects du plan soient appliqués. La décision prise en novembre dernier de rapatrier un certain nombre de prisonniers de guerre âgés et malades montre que certains progrès peuvent être réalisés sur le plan humanitaire.

38. Si je suis bien forcé de reconnaître que les conditions ne sont pas réunies à l'heure actuelle pour réaliser l'objectif ultime du Plan de règlement, à savoir un référendum libre et honnête, j'ai conscience qu'il faut continuer à chercher des solutions à l'impasse où se trouve la question du Sahara occidental et poursuivre l'oeuvre d'identification qui a permis de repérer déjà plus de 60 000 requérants et de réunir amis et familles qui ne s'étaient plus vus depuis plus de 20 ans. C'est pourquoi j'ai chargé mon Représentant spécial par intérim de continuer à étudier avec les parties et les pays voisins la possibilité de prendre des mesures de confiance qui permettent de reprendre les contacts entre tous les intéressés. Je ne peux qu'engager les États Membres qui sont en mesure d'apporter leur aide de continuer à exercer leur influence pour faciliter ce processus. Je recommande en attendant de proroger le mandat de la MINURSO pour une période de six mois avec les réductions d'effectifs que j'ai déjà indiquées.

Annexe

COMPOSITION DE L'ÉLÉMENT MILITAIRE ET DE POLICE CIVILE DE LA MINURSO

OBSERVATEURS MILITAIRES

	Troupes	Observateurs militaires des Nations Unies	Total
Argentine		2	2
Autriche		4	4
Bangladesh		7	7
Chine		20	20
Égypte		12	12
El Salvador		2	2
États-Unis d'Amérique		30	30
Fédération de Russie		30	30
France		27	27
Ghana	8	6	14
Grèce		1	1
Guinée		3	3
Honduras		14	14
Irlande		9	9
Italie		6	6
Kenya		10	10
Malaisie		15	15
Nigéria		4	4
Pakistan		5	5
Pologne		3	3
Portugal		1	1
République de Corée	40	2	42
Tunisie		9	9
Uruguay		15	15
Venezuela		3	3
Total	48	240	288

POLICE CIVILE

	Police civile
Allemagne	3
Autriche	8
Égypte	0
Ghana	0
Hongrie	13
Irlande	0
Nigéria	0
Norvège	2
Togo	8
Uruguay	10
Total	44

CARTE